

**ASSOCIATION POUR LA CERTIFICATION DES FENÊTRES,
FAÇADES, CLOISONS ET HUISSERIES
CER.F.F.**

CER.F.F. CLOISONS AMOVIBLES

CER.F.F. CLOISONS DÉMONTABLES

Cahier des charges du certificat d'essais conformes

CER.F.F.

ASSOCIATION POUR LA

CERTIFICATION DES FENÊTRES, FAÇADES, CLOISONS ET HUISSERIES

9 rue La Pérouse - 75784 PARIS Cedex 16 - Tél. : 01 40 69 52 10

Prescripteurs, pourquoi devez-vous spécifier des cloisons démontables ou amovibles possédant le CER.F.F. ?

Le certificat d'essais conformes CER.F.F. est le seul document qui vous garantit un ensemble complet de performances de ces cloisons :

- facilité de montage, démontage, modifications,
- stabilité et résistance mécaniques,
- performances acoustiques

Le CER.F.F. est reconnu et validé par une commission paritaire à laquelle participent notamment des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'oeuvre, des bureaux de contrôle et des professionnels de la cloison. Il respecte les normes professionnelles.

Le CER.F.F. est accordé à une cloison suite à des essais effectués dans un laboratoire reconnu.

Le CER.F.F. vous permet de choisir la cloison adaptée au besoin de l'utilisateur.

En prescrivant le CER.F.F., vous sécurisez votre choix

Le Président de l'Association CER.F.F.

CHAPITRE A – GÉNÉRALITÉS

A.1. - CLOISONS DÉMONTABLES ET CLOISONS AMOVIBLES

Les exigences en matière de construction, ainsi qu'un désir croissant d'obtenir les conditions d'habitabilité les meilleures, entraînent l'obligation de mieux connaître les performances particulières à demander aux cloisons.

L'évolution des structures et des techniques conduit à la modification éventuelle des locaux. Les lieux de travail, en particulier, doivent pouvoir être modifiés dans leur disposition en même temps qu'évolue l'entreprise.

Une **cloison démontable** doit donc répondre à un certain nombre de critères définis avec précision.

Les conditions d'utilisation de certains locaux peuvent rendre nécessaires de meilleures performances acoustiques et une parfaite interchangeabilité des éléments qui composent la cloison. Des critères plus sévères ont donc été définis pour pouvoir caractériser une **cloison amovible**.

Pour établir tous ces critères, élaborer une méthode de contrôle, puis l'appliquer, les constructeurs de cloisons démontables ou amovibles ont fait appel au CER.F.F. (Association pour la Certification des Fenêtres, Façades, Cloisons et Huisseries) qui a établi les cahiers des charges suivants applicables, soit aux cloisons démontables, soit aux cloisons amovibles.

A.2. - QU'EST-CE QUE LE « CER.F.F. » ?

Le certificat d'essais conformes CER.F.F. est attribué à toute cloison qui a subi avec succès les essais prévus :

- soit au cahier des charges du « CER.F.F.- cloisons démontables »
- soit au cahier des charges du « CER.F.F. - cloisons amovibles »

Un procès verbal officiel d'essais est obligatoirement joint au CER.F.F. mentionnant les différents résultats obtenus. Ce procès-verbal permet à l'utilisateur de juger des performances réelles d'une cloison ou d'effectuer un choix parmi différents modèles, en fonction des critères recherchés pour une installation courante ou particulière.

Le constructeur qui a obtenu le CER.F.F. pour l'un de ses modèles ne peut s'en prévaloir que pour des cloisons de conception conforme à l'exemplaire qui a satisfait aux essais.

Le CER.F.F. ne vise que le produit, c'est-à-dire la cloison définie par le constructeur. Il ne doit pas être confondu avec une qualification QUALIBAT qui indique la capacité d'une entreprise à fabriquer, à mettre en oeuvre des cloisons démontables ou amovibles (QUALIBAT 42 : cloisons métalliques industrielles).

A.2.1. - VALIDITÉ

Le Certificat est soumis à révision tous les quatre ans à partir de sa date d'émission si aucune modification du produit n'est intervenue. Sur chaque Certificat sera indiquée la date à laquelle un contrôle sera nécessaire, car, en tout état de cause, lors d'une modification du modèle qui devra être signalée, ou du Cahier des Charges, le Certificat fera l'objet d'un réexamen.

A la suite du contrôle, une des trois solutions suivantes est applicable pour son maintien ou son annulation :

- a) la cloison n'est plus fabriquée et abandonnée :
le titulaire renvoie le Certificat qui est annulé.
- b) la cloison est toujours commercialisée et n'a subi aucune modification :
le titulaire renvoie le Certificat qui est accompagné d'une déclaration sur l'honneur (éventuellement un dossier simplifié) prouvant la conformité au produit d'origine. Dans ce cas, le certificat est renouvelé sans autre formalité et le nouveau document indiquera la date du futur contrôle.
- c) la cloison est modifiée :
dans ce cas, le titulaire renvoie le certificat ainsi qu'un texte expliquant la ou les modifications depuis le dossier d'origine. Un nouveau dossier est joint à la demande de renouvellement. De ce nouveau dossier, la Direction du laboratoire du C.E.B.T.P. appréciera :
 - 1° si le certificat peut être renouvelé sur simple examen du dossier ;
 - 2° si le bénéficiaire doit fournir les éléments du nouveau modèle permettant de reconstituer la cloison type pour permettre des essais partiels ou simplifiés ;
 - 3° si la cloison a subi des modifications importantes et nécessite le cycle complet des essais comme s'il s'agissait d'une cloison nouvellement créée.

Tout certificat ancien sera obligatoirement rendu et sera remplacé par un nouveau document indiquant la nouvelle date de contrôle dans le cadre de la validité indiquée ci-dessus.

Nota - Pendant les formalités de renouvellement, d'examen de dossier et d'essais, une attestation pourra être délivrée par la Direction du laboratoire du C.E.B.T.P. afin que les entreprises ne soient pas gênées dans leurs négociations commerciales ou pour toute sollicitation d'un maître d'ouvrage ou d'un bureau de contrôle. Cette attestation aura une durée limitée et ne devra faire l'objet d'aucun emploi abusif (à préciser sur l'attestation).

A.2.2. - CONTROLE DU CERTIFICAT

L'utilisateur peut, à tout moment, vérifier si le système de cloison qui lui est proposé est conforme à celui ayant satisfait aux essais. Cette vérification peut s'effectuer en comparant les plans remis avec le certificat à ceux qui sont archivés au Laboratoire du C.E.B.T.P.

Avant d'aborder les Cahiers des charges du CER.F.F., il est bon de connaître la terminologie utilisée par la Profession et de comprendre de façon synthétique les critères de choix entre « CER.F.F. - cloisons démontables » et « CER.F.F. - cloisons amovibles ».

A.3. TERMINOLOGIE

A.3.1. - DÉFINITION D'UNE CLOISON DÉMONTABLE

C'est une cloison conçue d'après un système de construction et de préfabrication parfaitement défini. Ses éléments arrivent finis ou pré-finis sur le chantier. Le montage doit se faire sans outillage important, sans apport d'eau, collages, clouages ou tout dispositif de fixation « définitif ». Les adaptations sur chantier sont autorisées à l'aide d'outillage simple.

Le démontage, le remontage ou les modifications doivent pouvoir s'effectuer sans dégradation de l'environnement.

A.3.2. - DÉFINITION D'UNE CLOISON AMOVIBLE

C'est une cloison conçue d'après un système de construction et de préfabrication parfaitement défini. Ses éléments arrivent totalement finis sur le chantier. Les éléments constitutifs sont facilement montables et démontables sans dégradation ; ils sont en outre, interchangeables entre eux : panneaux pleins, panneaux vitrés, panneaux portes, etc. Ils conservent leurs qualités dans le temps, quel que soit le nombre de leurs déplacements.

A.3.3. - RAPPEL DES PRINCIPAUX TYPES DE CLOISONS

Cloison à ossature : la cloison est constituée d'une ossature supportant des éléments de remplissage indépendants de celle-ci ; les uns et les autres arrivent non assemblés sur le chantier. Il est procédé d'abord au montage de l'ossature, puis à la pose des éléments de remplissage (isolation, plaques pleines, vitres, portes, etc.).

Cloison à panneaux monoblocs autoportants : cloison constituée de panneaux où l'ossature et les éléments de remplissage forment un ensemble monobloc. Ils arrivent tels quels sur le chantier. La pose s'effectue par juxtaposition de ces ensembles, avec des pièces de liaison et éventuellement des couvre-joints.

A.4. TABLEAU DE COMPARAISON

Le tableau de comparaison ci-après présente de façon simplifiée les critères définis au chapitre B de ce document.

	CRITÈRES	Démontable	Amovible
MONTAGE	La cloison absorbe : - les tolérances du bâtiment	OUI avec adaptation sur chantier ou à l'aide d'un outillage simple	OUI par ses seuls dispositifs intégrés
	Le temps de montage limité lors de l'essai	NON	OUI
MODIF.	Le démontage n'engendre pas de dégradation importante de l'environnement -voir chapitre B-	OUI	OUI
	Le réemploi de la quasi totalité des éléments de la cloison est possible	NON	OUI
	Les éléments de cloison (pleins, vitrés et blocs portes) doivent être parfaitement et facilement interchangeables	NON	OUI
ACOUST.	L'indice d'affaiblissement acoustique d'une cloison pleine est (R [rose])	$R \geq 35 \text{ dB(A)}$	$R \geq 39 \text{ dB(A)}$
	L'indice d'affaiblissement acoustique d'une cloison avec un bloc-porte plein incorporé est (R [rose])	$R \geq 28 \text{ dB(A)}$	$R \geq 32 \text{ dB(A)}$
STABILITÉ	Résistance au choc de corps mou d'une énergie de 250 J	Aucune déformation permanente ni altération	Aucune déformation permanente ni altération
	Résistance à la poussée horizontale de 50 daN	Aucune déformation permanente ni altération	Aucune déformation permanente ni altération
	Endurance du bloc porte 60 000 manoeuvres	Aucune déformation permanente ni altération	Aucune déformation permanente ni altération